



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 26 avril 2024

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.
Carlo Feiereisen, échevin.
Marc Spautz, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N°: 53/24 Objet :

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange - rue de Lallange (Steampunk - Market & Festival)

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant la demande de l'asbl AAFC Folklorama relative à l'organisation d'un « Steampunk Market & Festival » sur les friches dénommées « Metzschmelz » ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de l'événement en question est inférieure à 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 11 et du 12 mai 2024 entre 09h00 et 21h00 comme suit :

Article 1

Annulation du stationnement interdit dans la rue de Lallange du côté direction vers l'avenue de la Résistance.

Article 2

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

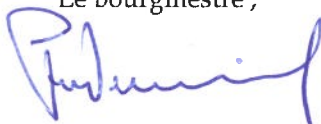
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 26 avril 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



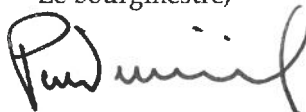
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 26 avril 2024 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 26 avril 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



26.04.2024

Filipe

PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION

DEMANDEUR

A.A.F.C. Folklorama asbl
Schifflange
24, rue Denis Netgen
L-3858 SCHIFFFLANGE

POUR LE COMPTE

Idem

ENTREPRENEUR

Idem

DATE DE LA DEMANDE

26.04.2024

OBJET DE LA DEMANDE

Steampunk - Market & Festival

DUREE DU CHANTIER / DE LA MANIFESTATION

Du 11.05.2024 jusqu'au 12.05.2024 de 09h00 à 21h00

LIBELLE

- Annulation du stationnement interdit dans la rue de Lallange du côté direction vers l'avenue de la Résistance.

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.